

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR TRAVAUX
RUE DES CÈDRES (AGGLOMERATION)**

Le Maire de la Commune de Saint-Guinoux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande formulée le 23 septembre 2019, par la société SMPT, sise à SAINT-MALO – rue des Brégeons, représentée par Mme Morgane SANCHEZ ;

Considérant les travaux « branchement électrique », 11 rue des Cèdres, qui se dérouleront du 7 au 11 octobre 2019 ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue des Cèdres,

- la circulation sera ralentie au droit du chantier avec alternat par panneaux B15/C18,
- Les piétons seront interdits à hauteur des travaux,
- Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit

du lundi 7 octobre au vendredi 11 octobre 2019

Article 2 : Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation de son chantier. A l'issue des travaux, le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de la brigade de Gendarmerie de Châteauneuf d'Ille et Vilaine et Mme Morgane SANCHEZ, représentant l'entreprise SMPT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Guinoux,
Le 24 septembre 2019

Le Maire

Pascal SIMON



Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le responsable de l'Agence départementale de la Gouesnière
- M. le Chef de la brigade de Gendarmerie de Châteauneuf d'Ille et Vilaine
- M. le Préfet de la Région Bretagne, en charge du transport scolaire et du transport interurbain